



Séance du conseil d'administration du Cnous  
du 28 novembre 2019

**Délibération CA-2019-11-28-10**  
Plan d'action CICB

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010 et le 24 novembre 2016,  
Vu le projet de plan d'action associé à la cartographie des risques pour la mise en place du contrôle interne comptable et budgétaire,*

- **Point de l'ordre du jour**
  - 5- Point d'étape CICB
- **Entendu l'exposé de Madame LECA, Directrice générale déléguée du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation du plan d'action pour la mise en œuvre du contrôle interne comptable et budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30  
Quorum : 10  
Nombre de membres participant à la délibération : 20  
Nombre de procurations : 7  
Abstentions : 0  
**Pour : 27**  
Contre : 0

Fait à Vanves, le 12 décembre 2019

**Dominique MARCHAND**

**Pièces jointes** : plan d'action pour la mise en œuvre du contrôle interne comptable et budgétaire

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le  
Délibération publiée sur le site internet du cnous le